

Sous la présidence de Monsieur Raymond LEIPP, Maire

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre GILLERON, M. Pierre BRAUN, Mme Simone WOLFER-FREPPÉL, M. Julien GUILLON, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, M. Patrick KOCH, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Monique KLEISER, M. Julien RIEHL, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT,

Absent ayant donné procuration : 2

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP
Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPÉL

Absent : 1

Melle Sabrina MARTINO

Secrétaire : Sylvie STENGEL

Délibération n°2013-12 : Cimetière communal - Fixation des tarifs des concessions

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, un espace cinéraire est à disposition des familles afin de leur permettre de déposer des urnes cinéraires ou de répandre les cendres de leurs défunts.

De plus, un ossuaire va être prochainement mis en place au sein du cimetière..

Par conséquent il convient d'instaurer de nouveaux tarifs pour le cimetière communal afin de tenir compte notamment de ces nouveautés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la création d'un espace cinéraire et d'un ossuaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires en terre

Concessions pour une durée de 15 ans : 200 €

Concessions pour une durée de 30 ans : 300 €

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des cavurnes accueillant d'une à quatre urnes cinéraires :

Concession pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession pour une durée de 30 ans : 700 €

De fixer ainsi les tarifs de concession d'un rosier (au pied duquel les cendres sont mises en terre) :

Concession pour une durée de 5 ans : 200 € (y compris une urne PVC)

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune pour 2/3 et pour 1/3 sur le budget du CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme

Fait à ACHENHEIM, le 9 avril 2013

Le Maire,

Raymond LEIPP

